

CONCOURS « Visitez le monde avec Desjardins »

RÈGLEMENT

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Visitez le monde avec Desjardins** » tenu par Desjardins **Assurances voyage**, se déroule au Québec du **9 avril** au **20 mai 2018**, à 23 h 59 HE.

2. ORGANISATEURS DU CONCOURS

Aux fins du concours, le « **groupe** » est composé du commanditaire, de ses filiales, y compris notamment ses sociétés mères, sœurs et filiales, détaillants, franchisés, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, du Groupe Serdy, de tout partenariat, de toute entreprise individuelle et de toute autre personne morale directement lié à la tenue du concours ainsi que de leurs employés, agents et représentants respectifs (« **membres du groupe** »).

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- réside au Québec;
- est âgée de dix-huit (18) ans et plus au moment du concours.

Sont exclus les membres du groupe ainsi que les employés de toute société ou compagnie ou de tout organisme qui collabore à ce concours, les représentants ou agents et les agents de publicité et de promotion ainsi que leur famille immédiate et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

4. PARTICIPATION

Pour participer, vous n'avez qu'à remplir le formulaire d'inscription disponible au desjardins.com/concoursvoyage et à répondre correctement à la question. Les réponses seront mentionnées dans les capsules diffusées du 9 avril au 20 mai 2018 lors de l'émission Avec ou sans cash sur Évasion et sur le site viago.ca.

Maximum d'une réponse différente par semaine, soit six (6) réponses au total. Une chance additionnelle par formulaire soumis avec une nouvelle réponse, jusqu'à concurrence de six (6) chances par participant.

Limite d'une (1) inscription par semaine, par participant et par adresse courriel.

4.1 Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de l'inscription sera considéré comme étant le participant. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise sera considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

5. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues.

6. TIRAGE

Le tirage du « **gagnant** » sera effectué le **22 mai 2018** au siège social de Desjardins Assurances situé au 6300 boul. Guillaume-Couture, Lévis, QC, G6V 6P9 parmi toutes les inscriptions valides reçues entre le **9 avril 2018** et le **20 mai 2018**, à 23 h 59 HE.

Le gagnant sera joint par téléphone ou par courriel dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date du tirage. Il bénéficiera d'un délai de quatre (4) jours ouvrables suivant la date du tirage pour réclamer son prix. S'il n'a pas été joint après un nombre raisonnable d'essais, il sera déclaré forfait, et un autre gagnant sera choisi par tirage au sort conformément à ce règlement. Le nom du gagnant sera disponible sur le site desjardins.com/concoursvoyage.

7. PRIX

Le prix correspond à un chèque-cadeau de 4 000 \$ attribué par l'agence de voyages Laurier Du Vallon et applicable à tous les forfaits de vacances et de croisières offerts par cette agence. Ce chèque-cadeau sera non monnayable ni transférable, ni échangeable, et sa revente sera strictement interdite.

Ce prix ne comprend pas la différence de prix si le voyage est plus cher ni les dépenses personnelles sur place.

Cette offre n'est pas monnayable ni transférable, et elle ne peut pas être prolongée. En cas d'annulation pour toute raison invoquée, l'activité ne pourra pas être reportée.

8. ATTRIBUTION DU PRIX

8.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours :

- a) répondre au message téléphonique ou par courriel laissé par le commanditaire du concours ou ses représentants dans les deux (2) jours ouvrables suivant la sélection de son inscription;
- b) signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités, préalablement à l'obtention du prix, dégageant les organisateurs du concours et les commanditaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Le gagnant devra fournir ce document dans les cinq (5) jours suivant son envoi.

8.2 À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 8.1 ci-dessus, le gagnant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner un autre participant comme gagnant du prix.

8.3 À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le gagnant, le commanditaire ou ses représentants le contacteront pour l'informer des modalités de prise de possession de son prix.

8.4 Le prix devra être accepté comme il est décrit dans ce règlement et ne pourra être retourné ni substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, à l'exception de ce qui est prévu au paragraphe 8.5 ci-dessous. Le prix ne sera pas transférable à une autre personne.

8.5 Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par le commanditaire. Toute inscription illisible, incomplète ou faite de manière frauduleuse sera annulée. Tout participant ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou d'annulation de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire, et aucune ne sera retournée.

9.2 Le règlement du concours est disponible sur le site desjardins.com/concoursvoyage.

9.3 Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris ce règlement.

9.4 En participant à ce concours, le gagnant autorise les membres du groupe à diffuser, à publier et à autrement utiliser son nom, sa photographie, son image, sa déclaration relative au concours ou à tout prix, son lieu de résidence ou sa voix à des fins publicitaires sans aucune forme de rémunération.

9.5 Prix et gagnant. En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les membres du groupe ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme il est établi dans le règlement de ce concours. Si, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment une erreur, un mauvais fonctionnement ou une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration de ce concours, qu'il soit mécanique, électronique, humain ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin à ce concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants sélectionnés conformément au règlement de ce concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin de ce concours

9.6 Les membres du groupe et Évasion n'assume aucune responsabilité de quelque nature qu'elle soit si leur incapacité d'agir résulte d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre ce concours partiellement ou totalement pour toute cause ou circonstance, y compris notamment si un événement échappant à leur volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de ce concours, comme un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

9.7 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à la l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9.8 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant ou prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les membres du groupe ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les « indemnisés ») de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation à ce concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de ce concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables des inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou de tout manquement du site Web de ce concours pendant la période de ce concours, ou de tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou de tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou de toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou de tout dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre

personne à ce concours ou lié à celle-ci. Toute tentative d'endommager délibérément tout site Web ou de miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, y compris au moyen de poursuites criminelles.

9.9 Aucune communication ou correspondance liée à ce concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant par le groupe, sauf si le participant a autrement permis aux membres du groupe ou à leurs sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.